



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-70 du 25 septembre 2018

OBJET – **Convention avec le Service Intérim des collectivités (SIC) et mise à disposition de personnel du Centre de gestion des Hautes-Alpes**

Annexe : projet de convention de mise à disposition avec le CDG 05

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Le 03 juillet 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 27 juin 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 28

Nombre de pouvoirs : 7

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, M. Éric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PETELET, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Michel GONNET (1^{er} adjoint de M. Olivier FONS), M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Ont donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUÉRIN
Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
M. Mohamed DJEFFAL à Mme Fanny BOVETTO
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Guy HERMITTE à Mme Anne-Marie FORGEOUX
Mme Martine ALYRE à Mme Catherine BLANCHARD

Vu les articles 14 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu le décret n°85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15 décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation,

Vu les avis favorables de la Commission Administration Générale et Finances du 06 septembre 2018, du Bureau du 10 septembre 2018,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement.

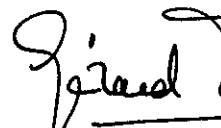
C'est pourquoi, pour pallier à d'éventuelles absences dans les collectivités, ou surcroît de travail, le Président pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.
Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Président.

La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à faire appel en cas de besoin au Service Intérim Collectivités et à signer les conventions y afférentes avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la mise à disposition de personnel,
- Prend acte que cette adhésion n'occasionne aucun frais mais qu'il faudra inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité en cas de recours effectif à un intérimaire.
- Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gerard FROMM.



Date affichage : **03 OCT. 2018**



AR PREFECTURE
005-240500439-20180925-2018_70-DE
Date : 03/10/2018

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES
CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION

Entre :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD

Et :

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président Gérard FROMM

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 97 et 97 bis,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 15 Décembre 2008 créant le Service Remplacement, du 14 Décembre 2009, du 22 Mars 2010 et du 20 Décembre 2016.

Vu la délibération du 20 Décembre 2016 modifiant le nom du service en « Service Intérim Collectivités » au 1^{er} Avril 2017,

Vu la demande en date du 26 septembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté de Communes du Briançonnais adhère au Service Intérim Collectivités (SIC) du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

ARTICLE 2 : Type de prestation

Mise à disposition d'agent intérimaire pour des missions temporaires. En fonction des nécessités de service, la collectivité a la possibilité de demander des heures supplémentaires à celles initialement prévues, en accord avec l'agent.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'intérimaire est gérée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

ARTICLE 3 : Facturation (voir conditions d'utilisation)

L'adhérent rembourse au CDG 05 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales, les congés payés et toute autre forme de rémunération (SFT, indemnité de travail dimanche et jour férié, etc...), majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG 05 déterminés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 05.

Si un recrutement nécessite un coût spécifique au préalable l'adhérent sera averti de celui-ci et pourra décider ou non de la poursuite du recrutement (type formation, habilitation, test psychotechnique, etc.).

La participation de l'adhérent fera l'objet, par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, de l'émission d'un titre de recette dont le montant correspondra à l'intervention réalisée.

Le tarif ne comprend pas les frais de déplacements qui peuvent être dus à l'agent et qui seront refacturés en totalité à l'adhérent.

L'organisation du travail par la collectivité pourra engendrer une majoration supplémentaire du paiement des heures (heures supplémentaires, travail de nuit, indemnités de conduite, frais de déplacement pour le compte de la collectivité, etc.) qui sera facturée en sus en rajoutant les charges patronales afférentes, selon la législation en vigueur.

Ces tarifs sont révisables chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Toutes modifications apportées à cette convention feront l'objet d'un avenant à cette présente.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La présente convention est conclue à partir du 26 septembre 2018, pour une durée de 3 ans

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation du service

Se référer aux conditions annexées à la présente convention ou disponibles sur le site cdg05.fr.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Les co-contractants pourront d'un commun accord mettre fin à la présente convention sur simple courrier. L'une des deux parties à la convention pourra dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 2 mois, la résiliation de la convention pour inexécution des obligations incombant à l'autre partie.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, Rue des Marronniers, Les Fauvettes II, 05000 Gap

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, adresse 1 Rue Aspirant JAN – Immeuble les Cordeliers – 05100 BRIANCON

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Gap, le

En 4 exemplaires

Le Président du Centre de Gestion

des Hautes-Alpes

*Le Président de la Communauté de communes du
Briançonnais*

Jean-Marie BERNARD

Gérard FROMM